

Air Électrique (926) - Ange
Règles du Club Air Électrique (926)

Air Électrique-Ange Gardien

2024-06-07

La trousse de règles suivante doit être mise à la disposition de tous les pilotes du SATP lorsqu'ils exploitent le SATP sur ce site, que ce soit par voie électronique ou sur papier. Rien dans ces règles ne libère le pilote du SATP de ses exigences individuelles en matière de conformité au RAC.

Administration

Club : Club Air Electrique (#926, Zone N)

Nom du champ : AIR ÉLECTRIQUE-ANGE GARDIEN

Lieu : Chemin Lefrancois, à 700 mètres de l'avenue Royal, L'Ange-Gardien, QC, G0A 2K0

Coordonnées Station pilotage: 46 55' 33.8 » N, 71 05' 12.30 » O

Personne(s) ressource(s) : Guylain Plante, MAAC 91091, président

du club, gplante2@gmail.com, 418-836-8478

Jean-Claude Proulx, MAAC 15406, vice-président du

club, jean-claude.proulx@videotron.ca, 418-261-5311

Toutes les personnes qui utilisent ce site de modèle réduit doivent :

- 1) Être membres en règle du MAAC.
- 2) Être membre du Club Air Électrique, ou invité et
- 3) Acceptez de suivre le code de sécurité du MAAC et toutes les autres règles du club.

En cas d'urgence, téléphonez au 911 et l'adresse des premiers intervenants est « en ville Ange-Gardien, du coin Lucien-Lefrançois et Raymond-Lavoie, allez au nord sur 550 pieds et tournez à droite vers l'est dans le champ ».

Exigences en matière d'intervention d'urgence sur le site ou l'événement

En cas d'urgence, composez-le (9-1-1 ou numéro de téléphone) - l'adresse du site à fournir aux premiers intervenants est chemin Lefrancois, à 700 mètres de l'avenue Royal, L'Ange-Gardien, QC G0A 2K0, 46.92492719231537, -71.08798360181777.

1. La trousse de premiers soins et l'extincteur sont disponibles dans la boîte noire située sur le poteau électrique à 10 pieds du stationnement. Cette boîte est protégée contre la pluie et toujours disponible (non verrouillée).

Air Électrique (926) - Ange

1

Règles de modèle réduit

Catégories de modèle réduit approuvées par le MAAC

Les catégories suivantes de modèle réduit du MAAC sont approuvées a ce site ou a cet événement. En plus du Code de sécurité du MAAC, il peut y avoir des règles spécifiques au site contenues dans ce document.

Catégorie approuvée	Limites de poids/puissance	Limites d'altitude/d'exploitation
mSATP	Moins de 250 grammes	400'agl
SATP	25 kg ou moins	400'agl
Attaché ou circulaire (Controlé par fil)	Non approuvé	
Vol libre		
Modèles d'espace		
Véhicules de surface		

Modules complémentaires de site approuvés par le MAAC

Ce site n'a pas été approuvé pour les modules complémentaires du MAAC.

Module complémentaire approuvé	Limites de poids/puissance	Limites d'altitude/d'exploitation
Poids du SATP	Non approuvé	
SATP Altitude		
Altitude et poids du SATP		
Approbation permanente des événements		
IBIC		

Spécifications techniques ou exigences ou restrictions du SATP/modèle

1. Exigences du mSATP – Le mSATP ne peut pas être enregistré auprès de Transports Canada. Les mSATP sont toutefois réglementés en vertu de la sous-partie 900.06 du RAC et de la partie VI du RAC. La conformité au code de sécurité du MAAC répond à ces exigences.
2. Exigences du SATPSATP CAR – Il n'y a pas de restrictions spéciales du RAC sur les modèles SATPSATP.
3. Exigences du club/ du site/ de l'événement - **Uniquement les motorisation électrique SATPmSATP et SATPSATP autorisés**

Qualifications ou exigences du pilote/opérateur du SATP

1. Exigences du mSATP – Le mSATP ne nécessite pas de certificat d'opérateur du SATP, mais il est réglementé en vertu de la sous-partie 900.06 du RAC et de la partie VI du RAC. **Il n'y a pas de restrictions d'âge MAAC ou CAR sur le vol mSATP.** La conformité au code de sécurité du MAAC répond à toutes les exigences.
2. Exigences du PILOTE DE RAC du SATP. Tous les pilotes de SATP qui utilisent ce site doivent avoir la **certification BASIC SATP.**
3. Exigences du club, du site ou de l'événement. Ce site recommande que tous les pilotes mSATP/SATP aient des ailes MAAC

3

Air Électrique (926) - Ange

Qualifications ou exigences de l'équipage.

1. Exigences du mSATP - Le mSATP ne nécessite normalement pas d'équipage en vertu du RAC.
2. Exigences du RAC du SATP - Ce site n'exige pas de qualifications particulières de l'équipage.
3. Exigences du club / site / de l'événement - (aides / observateurs, etc.) Les observateurs doivent être utilisés à tout moment où il y a 4 stations de pilotes ou plus en service, à tout moment et pour tout événement où des non-membres du club sont présents. L'utilisation de l'aide et du mécanicien est à chaque membre individuel de décider.

Air Électrique (926) - Ange

Règles de l'équipage

Observateurs visuels

1. Les observateurs visuels (VO) sont facultatifs sur ce site pour les vols quotidiens. Lorsque cela est requis sur ce site, aucun membre ne doit exploiter un SATP à moins que :
 - a. Un ou des observateurs visuels sont présents et ont été informés ou formés sur des procédures de site ou d'événement lorsqu'ils ont repéré un conflit potentiel avec un aéronef à grande échelle.
 - b. Un minimum d'un observateur visuel par ligne de vol est requis.
 - c. VO ne doit pas regarder les modèles - leur seul rôle est de balayer le ciel environnant à la recherche d'aéronefs à grande échelle.
 - d. Positionnez le VO à l'endroit où il a des lignes de visibilité dégagées - s'asseoir à l'ombre à côté d'un camping-car / d'une structure n'est pas acceptable. De même, ils doivent être situés de manière à avoir une capacité de communication raisonnable avec tous les pilotes /modelistes.
 - e. Utilisez des aides visuelles au besoin – lunettes de soleil, chapeaux à large bord, pare-soleil, jumelles ou similaires. S'il est situé loin des postes pilotes, fournir des moyens de notification appropriés tels que des avertisseurs d'air, des lumières, des radios, etc.
2. Ces règles garantissent qu'un protocole clair de commandement et d'intervention est en place – il n'y a pas de temps pour les débats ou la confusion. Le MAAC a adopté le minimum suivant :
 - a. **Les modèles MAAC/SATP doivent céder/s'écarter de la voie des aéronefs grandeur réelle en toutes circonstances – sans exception. Il n'y a jamais de fardeau sur les pilotes à grande échelle de céder aux modèles - jamais.**
 - b. Lorsqu'il repère/entend ou est informé (ATC ou autre) de tout avion qui pourrait présenter un danger avec les activités de modèle réduit, le VO doit crier d'une voix forte et claire « AVION ». **En cas de doute, émettez l'avertissement.**
 - c. Après avoir entendu cette commande, tous les pilotes doivent descendre aussi bas que possible en toute sécurité et, au besoin, atterrir. L'objectif est de libérer l'espace aérien verticalement, puis de déterminer si la RPA peut continuer à fonctionner en toute sécurité.
 - d. **Les manœuvres de déconfliction latérale sont interdites au-dessus de 60'AGL.** La réponse initiale acceptée de Transports Canada est de descendre à 60'agl (niveau de la cime des arbres). Les membres qui exploitent des aérodromes à proximité ou à l'écart ont des exigences d'intervention particulières différentes.
 - e. Lorsqu'il est déterminé que l'aéronef à grande échelle n'est plus une menace, le VO ou d'autres personnes doivent crier d'une voix forte et claire « TOUT EST CLAIR ».
 - f. Par la suite, les activités de modèle réduit peuvent reprendre normalement.

Air Boss – Coordonnateur ATC

Non requis sur ce site.

RPIC – Pilote du SATP aux commandes

Non requis sur ce site.

Instructeurs/Vols de démonstration

La formation ou le vol de démonstration doivent être avec un instructeur du club en double commandes. Un pilote qui n'a pas volé pendant plus de 12 mois devrait demander une révision de vol avec l'un des instructeurs du club. La double commandes est à la discrétion de l'instructeur.

Observateurs

Les observateurs sont recommandés lorsque plus d'un SATP vole, mais pas obligatoire.

Exigences ou autorisations relatives à l'espace aérien

Air Électrique (926) - Ange

Ce site se trouve entièrement dans un espace aérien non contrôlé – l'autorisation de l'espace aérien n'est pas requise.

L'espace aérien contrôlé le plus proche verticalement est la zone de contrôle de l'aérogare (CYQB) de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec (CYQB) (classe C de TCA) située à 1500' msl au-dessus du site, et latéralement la zone de contrôle de classe C de CYQB 9 nm ouest.

Air Électrique (926) - Ange

Procédures d'aérodrome adjacent (à moins de 3 nm)

Il n'y a pas d'aérodromes à moins de 3 nm de ce site, donc les procédures de voir et d'éviter du MAAC sont jugées adéquates pour la sécurité aérienne.

Procédures normales d'exploitation et règles de sécurité du club

1. Avant les opérations quotidiennes, au moins un membre doit vérifier le NOTAM aéronautique de l' **Aéroport international Jean-Lesage de Québec (CYQB)** en utilisant soit le site Web de NAV CANADA, soit RPASWilco. Ils peuvent partager les résultats avec d'autres utilisateurs du site verbalement, électroniquement ou sur papier. Chaque membre est toujours responsable de s'assurer qu'il dispose des dernières informations NOTAM d'une manière ou d'une autre.
2. Les conditions météorologiques minimales prescrites par le MAAC pour commencer ou poursuivre les opérations du MAAC SATP sont les suivantes :
 - a. Pas de plafond nuageux (BKN ou OVC) **estimé** à 1000'agl et
 - b. La RPA pourra rester à 500' verticalement et à 1 sm (mille terrestre) horizontalement à l'écart de tout nuage, et une **visibilité** horizontale estimée à 3 m (5 km) ou plus autour de la zone de vol, et
 - c. Aucune autre condition d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourrait rendre difficile le repérage des aéronefs à grande échelle.

REMARQUE – Il n'y a pas de météo aéronautique disponible pour ce site, donc les pilotes de SATP peuvent estimer la hauteur des nuages et la visibilité, à condition qu'ils le fassent de bonne foi, en comprenant que l'objectif des limites météorologiques est de garantir que nous puissions voir les avions à grande échelle qui approchent.

3. Le MAAC approuve l'utilisation d'une seule étude de site RPAS Wilco partagée à condition que :
 - a. Une nouvelle étude de site soit effectuée/vérifiée au moins une fois tous les 56 jours (selon le calendrier de NAV CANADA), et si des modifications sont apportées, l'étude de site mise à jour doit être mise à la disposition de tous les membres.
 - b. Toutes les informations de l'enquête de site doivent être facilement accessibles à tous les pilotes de RPAS sur le site (électroniquement ou en version imprimée).
 - c. Avant chaque session de vol, les membres doivent vérifier les NOTAM d'aviation pour obtenir des informations critiques sur la sécurité des vols ou des modifications de l'espace aérien ou des aérodromes. Les membres peuvent partager les informations des NOTAM oralement ou par écrit avec les autres membres présents sur le site.
4. Chaque membre doit visuellement confirmer qu'il n'y a pas de changements dans les obstructions du site, les obstacles locaux et que les conditions météorologiques stipulées dans les exigences du MAAC sont respectées. Les membres ne doivent pas utiliser un SATP la nuit à moins qu'il ne soit bien éclairé, ne pèse moins de 25 kg et ne reste inférieur à 400'agl. Les membres doivent rassembler l'heure du service météorologique de Québec pour déterminer la nuit légale.
5. Les pilotes peuvent voler en formation s'ils acceptent de le faire.
6. Reportez-vous à la carte ci-jointe pour les zones normales d'établissement du site telles que le stationnement, les zones de spectateurs, les fosses ou les zones de rassemblement, et les zones de démarrage / point fixe, y compris la confirmation des distances tampons requises par le MAAC.
7. Toutes les opérations d'assemblage et d'essai avant vol doivent être effectuées dans la zone désignée. Les

Air Électrique (926) - Ange

membres doivent également vérifier leur sécurité intégrée (Fail Safe) pour garantir que la manette des gaz sera arrêtée et non portée au maximum.

8. Tous les modèles seront retenus avant d'être mis sous tension dans les zones de démarrage désignées.
9. Veuillez consulter la carte ci-jointe de la zone de vol, y compris toute zone d'exclusion aérienne, une description ou une représentation de la ligne de vol, de la ligne de sécurité, des pistes, des voies de circulation et de toute autre démarcation pertinente de la zone de vol.
 - a. Notre zone de vol est de 1 600 pieds à l'est et 1 600 pieds à l'ouest et 1 000 pieds au nord.
REMARQUE - Les règles du MAAC et du CAR sont NO FLYING avec 30m de toute personne, propriété ou « chose » de valeur non-MAAC.
 - b. Les voitures sont garées à 100 pieds de la piste.
 - c. la zone pilote se trouve à 23 pieds de la piste et est protégée par une clôture de 50 pieds de long.

Air Électrique (926) - Ange

10. Voici les procédures de décollage, d'approche, d'atterrissage et de récupération sur le site :
- Les pilotes, ou leur observateur, doivent appeler tous les mouvements du modèle.
 - Le lancement à la main et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes aux commandes – normalement d'un côté des postes de pilotage.
 - Les pilotes doivent décoller dans les vents dominants, ou autrement en accord avec tous les pilotes aux commandes.
 - Il est interdit de passer au-delà des postes de pilotage sans l'autorisation des autres pilotes aux commandes.
 - La récupération des modèles abattus dans la zone de vol ne doit pas se faire sans l'accord de tous les pilotes aux commandes. Par la suite, aucun nouveau modèle ne peut décoller tant que le modèle abattu n'est pas récupéré. Ne pas voler directement au-dessus de l'équipe de récupération.

Procédures d'urgence

Perte de signal radio ou de commande

Notre site se trouve entièrement dans l'espace aérien non contrôlé et est situé à 10 milles marins du bien aérien le plus proche, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'aviser l'ATC.

Incidents ou accidents

- S'il y a un type de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un aéronef grandeur réelle ou un passant et notre RPA, TOUS LES VOLS CESSERONT IMMÉDIATEMENT. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler au MAAC et le soumettre à l'exécutif du Club et suivre la politique du MAAC avec les exceptions suivantes :
 - Si le ou les membres concernés croient que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre autodéclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque vous le pouvez et rappelez que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprendre l'avion une fois terminé.
 - Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, le vol ne reprendra pas tant que les membres n'auront pas reçu la permission de l'exécutif du club - par écrit.
 - S'il y a un contact réel entre un aéronef et un MAAC SATP, tous les vols cesseront jusqu'à ce que le MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - Ce processus est pour votre protection.

Protocole de réparation/dommages au modèle

- Dans le cas d'un accident de modèle réduit usuel qui nécessite un degré quelconque de réparation, et le modèle ne peut être « réparé sur le terrain » que si toutes les fournitures et tous les outils de modèle réduit normaux sont présents et utilisés conformément aux pratiques de modèle réduit établies ou aux instructions du fabricant.
 - Toute réparation autre que mineure (remplacement d'une hélice brisée, etc.) doit être traitée comme un vol ou une opération inaugurale. Assurez-vous que les entrées dans le journal de bord du SATP sont entrées.
 - Toute réparation qui ne peut être effectuée sur le terrain ne doit être réparée qu'à l'atelier des modélisateurs/propriétaires ou à une autre installation de réparation. Assurez-vous que les entrées dans le journal de bord du SATP sont entrées.

Modules complémentaires MAAC

Opérations du SATP supérieures à 400'AGL

Air Électrique (926) - Ange

Non approuvé

Opérations SATP au-dessus de 25 kg

Non approuvé

Air Électrique (926) - Ange

Opérations SATP au-dessus de 400'AGL et au-dessus de 25kg

Non approuvé

Approbation de l'événement (permanente ou individuelle)

Ce site n'a pas été approuvé pour l'approbation permanente d'événements - tous les événements doivent être traités ci-dessous. Si vous avez des doutes au sujet de votre événement, communiquez directement avec votre directeur de zone ou le SAG.

1. TOUS les événements MAAC qui nécessitent une approbation ou qui veulent une assurance MAAC doivent avoir lieu sur les sites COS et être approuvés par MAAC. Tous les événements extérieurs avec SATP utilisable doivent être approuvés par le MAAC.
2. **Les événements en plein air qui sont clairement répertoriés comme des événements « réservés aux membres »,** quelle que soit la raison, telles que les compétitions, les vols amusants, les fly-ins, les spectacles aériens, les courses aériennes, les démonstrations ou tout autre rassemblement organisé ne nécessitent pas la conformité à maac Event SFOC. **Toute publicité ou tout avis, y compris interne au MAAC, doit inclure la phrase suivante :**

Cet événement est fermé au public - seuls les membres et l'équipage du MAAC peuvent y assister. Les invités d'un membre du MAAC sont autorisés à condition qu'ils soient supervisés.

3. **« Événements annoncés »** - peu importe comment vous avez « nommé » votre événement, si votre événement en plein air comprend des SATP opérables (volants) **et** qu'il est ouvert/annoncé au grand public de quelque façon que ce soit, vous **devez** satisfaire aux exigences du COAS du MAAC (le SAG travaillera avec les clubs sur les règles requises). Toute publicité ou tout avis, y compris interne au MAAC, **doit** comprendre la phrase suivante :

Cet événement est ouvert au public et à tous les membres du MAAC, à l'équipage et à leurs invités. La conformité à la SFOC de l'événement MAAC est requise.

Pilotes étrangers du SATP (É.-C.)

Le MAAC a déjà obtenu l'approbation de Transports Canada pour les pilotes étrangers du SATP afin d'exploiter le SATP dans nos sites et événements du MAAC (MPPD14 approuvé en juillet 2023). Les pilotes étrangers se joignent simplement au MAAC et suivent les dispositions du MPPD14 (sur le site Web). Voir aussi le SATP Wilco NOTAM (2024-02).

Règles d'événement

Voici le processus et les règles normalement attendus pour un événement.

1. Les organisateurs du club ou de l'événement doivent :
 - a) Avant de soumettre une demande d'approbation d'événement, assurez-vous qu'ils ont lu toutes les politiques du MAAC et qu'ils ont soumis une trousse d'événement indiquant qu'ils se sont conformés le mieux possible.
 - b) S'assurer que le site répond à toutes les exigences organisationnelles et logistiques de l'événement MAAC tels que la signalisation, le contrôle du stationnement, les barrières de sécurité des spectateurs, les toilettes et les provisions de nourriture, et les exigences de sécurité incendie / médicale proportionnelles à la participation prévue.

Air Électrique (926) - Ange

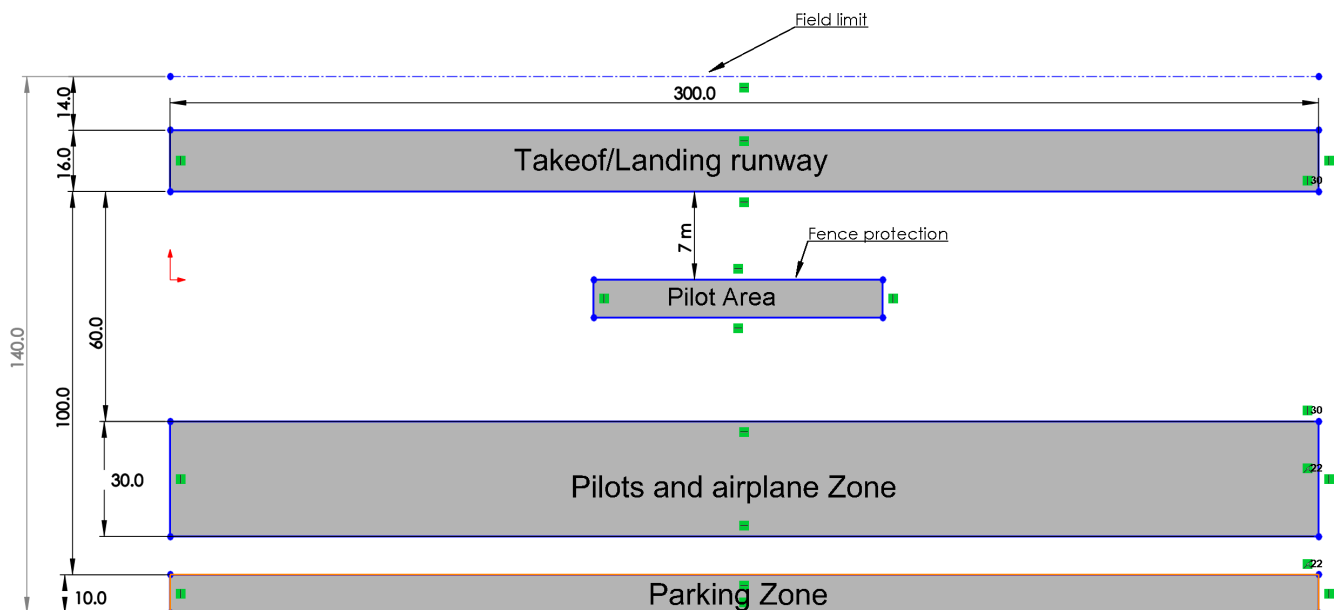
- c) S'assurer que l'événement est conforme à la politique d'événement du MAAC et à toutes les exigences du RAC ou du COAS.
- d) Assurez-vous que le panneau d'avertissement des événements MAAC est affiché pour l'événement.
- e) S'assurer que tous les modélistes présents et les pilotes du SATP sont **des membres actuels du MAAC**.
- f) Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les modélistes/pilotes du SATP présents **reçoivent un exposé** sur place ou les règles de l'événement à l'aide de la liste de vérification minimale du MAAC (ci-jointe).
- g) S'assurer que toutes les mesures de suivi sont prises après l'événement, notamment tous les documents de Transports Canada.
- h) Un examen de l'événement sera effectué par les organisateurs pour voir si nous avons amélioré certains points importants.

Air Électrique (926) - Ange

2. En plus de tout ce qui précède et des règles du club, lors de tout événement où le public est présent sous le SFOC du MAAC, les organisateurs de l'événement sont responsables de s'assurer:
 - a) Des panneaux d'avertissement du MAAC sont affichés à tous les points d'entrée publics.
 - b) Qu'une copie du COAS du MAAC et de la demande soient disponibles sur le site et accessibles à tous les pilotes de RPAS. Tous les pilotes du SATP signent la feuille d'inscription de Transports Canada.
 - c) Tous les pilotes du SATP reçoivent une séance d'information sur les règles du site et
 - d) Un observateur visuel est toujours présent SATP volent.

3. Tout membre assistant à un événement doit :
 - a) Se conformer à toutes les règles de la CAR, du COAS, du MAAC et du club / événement, au besoin.
 - b) Ne pas utiliser un modèle ou un SATP à moins d'assister ou d'obtenir une séance d'information pilote.
 - c) Étant donné que le stationnement est limité sur ce site, aucun public ne sera toléré, sauf les membres de la famille ou les amis proches.

Diagrammes/cartes



Air Électrique (926) - Ange

Zone de vol

1 600 pieds Est et 1 600 pieds Ouest

Piste et zone pilote

1 000 pieds nord

